



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Adresse : TECOU BP 80133 81604 Gaillac Cedex

Représentée par son président, Monsieur Paul SALVADOR,

Et

La direction régionale Occitanie de France Travail, établissement public administratif, sis 33 avenue Georges Pompidou – Bât E – BP 93136 – 31131 BALMA Cedex, représenté par son Directeur régional, **Monsieur Thierry LEMERLE**, lui-même représenté par **Monsieur Laurent PAUL**, Directeur territorial Aveyron Tarn, ayant reçu délégation de signature pour une telle convention (BOPE Décision Oc n° 2023-42 DS DT du 6 novembre 2023)

PREAMBULE

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail au 1^{er} janvier 2024. Cette transformation consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement public au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail est notamment chargé d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications (article L.5312-1-I du code du travail).

Les collectivités locales et EPCI disposent d'une valeur ajoutée incontournable dans leur connaissance fine de leur territoire de par leur proximité aux réalités du terrain, des entreprises, des usagers, et dans leur capacité à articuler des approches économiques et sociales de l'emploi.

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, s'est engagée par délibération du 19 septembre 2022 dans le cadre d'un schéma de développement économique. L'axe 5 dudit schéma vise notamment « à transformer l'essai en emplois » et prévoit que l'EPCI développe des actions afin de favoriser la rencontre offre d'emplois demande et construire un programme d'animation ad hoc.

Considérant que France Travail et la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaitent élargir et renforcer leur collaboration pour favoriser le développement économique local, le retour à l'emploi et répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises, les directions ont souhaité concrétiser cette volonté par la signature de la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

Elle vise à coordonner et organiser des actions communes, entre l'agence **France Travail de Gaillac** et la **Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**, auprès des entreprises dépendantes de l'agence France Travail de Gaillac.

Article 2- Objectifs

Les objectifs poursuivis dans la présente convention concernent des actions de lutte contre le chômage de longue durée et les tensions de recrutement sectorielles. Elles se déclinent autour de 5 axes :

- La dynamique du territoire
- L'implantation de nouvelles activités
- Le développement des entreprises
- La création d'entreprise
- Le développement du réseau économique du territoire.

Article 3- Engagement des partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- **Agir pour la dynamique du territoire :**

Par l'organisation conjointe de rencontres régulières sur le territoire afin :

- d'assurer et/ou de renforcer la présence des deux institutions auprès des entreprises locales, notamment les « grandes entreprises », les TPE-PME présentes dans les parcs d'activités, les associations de chefs d'entreprises,
- d'informer sur les aides et dispositifs liés à l'emploi et la formation,
- de lutter contre les tensions de recrutements sectorielles.

Ces rencontres pourront prendre la forme de « petits déjeuners », de réunions d'informations, de visites d'entreprises, de « zooms » métiers avec les témoignages de professionnels du secteur, d'animation de kits sectoriels.

- **Favoriser l'implantation :**

Organiser des actions conjointes au plus près des entreprises et partenaires locaux afin de favoriser la mise en œuvre des politiques de la ville et l'implantation des entreprises, et promouvoir la pépinière d'entreprises Granilia et son espace de co-working « la Grappe ».

Ces actions pourront se dérouler dans les locaux de la pépinière d'entreprises Granilia mais aussi de manière délocalisée, dans des salles communales, locaux de l'IEF, de France Travail ou de la communauté d'agglomération.

- **Agir pour le développement des entreprises :**

Organiser des interventions conjointes pour promouvoir les offres de services de la Communauté d'agglomération et de France Travail afin d'accompagner toutes les entreprises du territoire de l'agence France Travail de Gaillac dans leur développement : présentation de l'offre de services, appui au

recrutement, interventions partenariales, mobilisation de dispositifs spécifiques (Périodes d'immersion, AFPR, POEI, MRS).

- **Accompagner des projets de création d'entreprise :**

Organiser des ateliers conjoints pour les porteurs de projet de création d'entreprise en se réservant la possibilité, dans ce cadre, de faire intervenir d'autres partenaires en lien avec la création d'entreprise. Cela dans l'objectif de promouvoir la complémentarité entre les services proposés par la Communauté d'Agglomération et les aides et accompagnements de France Travail.

- **Agir pour le développement du réseau économique :**

En partageant des informations sur le développement économique local et les projets d'implantation, en favorisant le développement d'un réseau partenarial avec les structures institutionnelles mais aussi les entreprises, et associations de chefs d'entreprises présentes sur le territoire, en organisant conjointement des actions favorisant les échanges et le réseau (petits déjeuners, visites d'entreprises, participation à des « cafés économiques »...)

4/. Article 4 - Moyens mis en œuvre

Locaux et matériel : Afin de favoriser l'organisation d'actions en faveur de l'emploi par France Travail, la communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition à titre gracieux des salles de réunion (Pépinière d'entreprise Granilia, locaux de l'IEF ou de la communauté d'agglomération).

Moyens humains :

Correspondants pour l'agence France Travail de Gaillac : Mme Martine MIGLIACCIO, psychologue du travail

Agents France Travail affectés ou mis à disposition pour ces missions spécifiques de partenariat : équipe entreprise de l'agence France Travail de Gaillac

- Assurance des locaux et personnes :

La communauté d'agglomération s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance concernant les locaux qu'elle met à disposition et à la produire à première demande

France Travail s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à garantir la responsabilité civile tant de son personnel que des personnes accueillies dans le cadre des manifestations qu'elle organise et s'engage à produire l'attestation de cette assurance à première demande.

- sécurité et conformité ERP et accessibilité des locaux

Les locaux mis à disposition par la communauté d'agglomération sont conformes à la réglementation en vigueur.

5/. Article 5 – Déontologie

Dans l'exercice de ses activités, le partenaire prend toutes les dispositions utiles pour garantir les droits des entreprises auxquelles il s'adresse ou qui ont recours à ses services, notamment dans les domaines de la gratuite, de l'égalité de traitement, de l'interdiction des discriminations, de la confidentialité et de la protection de la vie privée.

Le partenaire s'engage à ne pas créer de fichiers d'entreprises, à ne communiquer aucune information nominative concernant les entreprises à des tiers.

6/. Article 6 - Protection des données personnelles

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par France Travail, ces droits s'exercent auprès du délégué à la protection des données de France Travail, par courriel à courriers-cnil@pole-emploi.fr ou par courrier à l'adresse suivante : France Travail, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.

Pour les traitements mis en œuvre par le partenaire, ces droits s'exercent auprès de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

7/. Article 7 – Communication

Les informations détenues par France Travail et le partenaire ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération prévue par la présente convention.

8/. Article 8 - Propriété intellectuelle

Sauf accord de France Travail, le partenaire s'interdit d'utiliser, de reproduire, de représenter, d'adapter, de commercialiser, tout ou partie, des éléments suivants :

- l'ensemble des outils, méthodes, chartes, procédés et supports de communication qui sont les propriétés de France Travail.
- l'ensemble des informations, données et base de données des systèmes d'informations dont France Travail est propriétaire ou responsable.

Les autorisations n'entraînent, en aucun cas, la cession des droits de propriété intellectuelle de quelque manière que ce soit au partenaire.

Toute communication (publicitaire ou avec les medias) sur l'activité de France Travail avec le partenaire, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable de France Travail tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique de France Travail, qui sont sa propriété exclusive.

Toutes communications orales ou médiatiques (plaquettes, internet....) s'appuyant sur la production de données statistiques ou d'informations issues de France Travail devront mentionner l'origine de la source.

9/. Article 9 - Suivi et pilotage de la convention

Un comité de pilotage est prévu 1 fois par an. Il a pour but d'exploiter les bilans quantitatifs et qualitatifs des actions menées et de réaliser un bilan global de la présente convention pour préparer le cas échéant la reconduction du dispositif.

*Il est composé du Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, **M. Paul SALVADOR**, ou d'un élu le représentant et d'un agent du service au développement économique, de la directrice de l'agence France Travail de Gaillac, **Mme Marie-Paule SOLOFRIZZO** et de la psychologue du travail, **Martine MIGLIACCIO**.*

Cette évaluation aura lieu 1 fois par an

10/ Article 10 - Durée de la convention, renouvellement, résiliation

La présente convention est signée pour une période de 1 an.

Elle prendra effet le 30/01/2024 et se terminera le 31/12/2024

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la date d'échéance annuelle, moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception.

Fait à....., le

En 2 exemplaires

Signataires :

M. Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

- Cachet du partenaire

M. Laurent PAUL Directeur Territorial France Travail Aveyron-Tarn